

COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel			
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	D		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal		n	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	п		
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick	ш		
AUZANNET	Brigitte	0		
LAGRANGE	Philippe	D		
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire	n		
THIBAUD	Nicolas	П		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	D		
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe	D		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	п		
GIRARD	Benoit	п		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/01

<u>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE NOTRE COMMUNE DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN.</u>

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU et Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nouaillé Maupertuis est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Aval, au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur. Il rappelle également que la commune est incluse dans la communauté de communes des Vallées du Clain et que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire confiée aux communautés de communes.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2022 par l'association vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS (dont la commune de Nouaillé

AR Prefecture

Té 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Reçu le 04/03/2022 Publié le 08/1/12/12/12/16/15/2010/11/16/15/2010

Maupertuis), Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Monsieur le Maire explique que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1400 € est prise en charge par la communauté de communes des Vallées du Clain. Il informe que le budget total (pour les 5 communes concernées) est de 20 000 €. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les communes ou communautés de communes concernées par l'inventaire de 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la communauté de communes des Vallées du Clain cofinancera cet inventaire à hauteur de 1 400€ sur le territoire communal.

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux.

Considérant que la collectivité réalisera la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire;

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU et Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au conseil municipal:

De répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Nouaillé Maupertuis

D'autoriser la constitution d'un groupe d'acteurs locaux composé des personnes siégeant au comité consultatif environnement, de l'association de pêche de l'étang du gué de l'Omme et toutes personnes compétentes sur ce domaine.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Samuel GABORIT)

Décide de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Nouaillé Maupertuis

Autorise la constitution d'un groupe d'acteurs locaux composé des personnes siégeant au comité consultatif environnement, de l'association de pêche de l'étang du gué de l'Omme et toutes personnes compétentes sur ce domaine.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

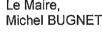
Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire.







COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	D		
DUMINY	Maryline	D		
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	0		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	п		
POISSON	Danny	п		
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	0		
LAGRANGE	Philippe	0		
GUILLOT	Patrice	10		
RIVET	Virginie	D		
BRUNET	Marie-Claire	0		
THIBAUD	Nicolas	n		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy	р		
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe	D		
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	п		
GIRARD	Benoit	п		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/02

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER.

Rapporteurs: Mr Philippe LAGRANGE Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Il rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même s'agissant d'un remplacement (maladie, congés...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui erée l'emploi initial à remplacer.

AR Prefecture

086-218601805-20220228-2COภิสินเดิช de Mountile Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Tél

Reçu le 04/03/2022 Publié le Og man / mbs@nounille.com

Site Internet: www.nouaille.com

I

Mr Michel BUGNET propose

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que comme chaque année les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Services scolaires et périscolaires, Services techniques, Entretiens des locaux, Restauration.

Considérant que le nombre annuel de contrats en référence aux années précédentes est estimé pour 2021 par service à :

50 pour les services techniques y compris les Jobs d'été,

25 pour les activités périscolaires,

4 pour des activités liées à la lecture publique. Il est à noter que ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins du service.

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services : accueil et animation auprès des enfants, aide à la préparation et au service des repas, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, de l'accueil, relevant de la catégorie C de fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents non titulaires devront justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFA ou CAP petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le Maire, Michel BUGNET

Le 28/02/2022



Reçu le 04/03/2022 Publié le **64/ad3/n26/2**nouaille.com



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adioints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	0		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc	n		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	D		
MENANTEAU	Eric	0		
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny		<	
ARNAULT	Patrick	n		
AUZANNET	Brigitte			
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas	0		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	n		
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	D		
GIRARD	Benoit	0		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/03

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE,

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du

compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant

quine la salle. AR Prefecture

Recu le 04/03/2022 Publié le Of man / affes a nouaille.com

Site Internet: www.nouaille.com

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

De voter en faveur du Compte de Gestion 2021 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote en faveur du Compte de Gestion 2021 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET



2



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adioints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	D D		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc	0		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric	D		
RENOUARD	Chantal		D	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	D		
POISSON	Danny	a		
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	0		
LAGRANGE	Philippe	п		
GUILLOT	Patrice	п		
RIVET	Virginie	D		
BRUNET	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas	п		
GABORIT	Samuel	п		
NAUDON	Sandy	D		
PEROCHES	Céline	п		
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe	0		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/04

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considerant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De déclarer que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2021 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote en faveur du Compte de Gestion 2021 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire Recue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET





COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adioints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	0		
DUMINY	Maryline	0		
POIRIER	Jean-Marc	D		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	n		
MENANTEAU	Eric	n		
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	D		
POISSON	Danny	<u> </u>		
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte			
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice	D		
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe	D		
HOUDAYER	Rodolphe	a		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit	0		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/05

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considerant que ivit l'impre Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant ARittPrefecture

086-218601805-20220228-**Z©anmun8 de Moutaillé Mauper uis - 32-34 rue** de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Reçu le 04/03/2022 Tél 105 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

1

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De déclarer que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2021 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2021 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote en faveur du Compte de Gestion 2021 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET



2



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	В		
DUMINY	Maryline	0		
POIRIER	Jean-Marc	0		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	0		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	п		
LAGRANGE	Philippe	n		
GUILLOT	Patrice	п		
RIVET	Virginie	D		
BRUNET	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	n		
JOUSSELIN	Rodolphe	8		
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie		D	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/06

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables, AR Prefecture

Té

tuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90

Reçu le 04/03/2022 Publié le Of had/Antos@nouaille.com

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Philippe LAGRANGE, rappelle que ces résultats seront bien entendu affectés au Budget Primitif

Le compte administratif 2021 du budget principal peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 985 936,40
L.	Réalisé :	966 146,41
	Reste à réaliser :	286 120,00
Recettes	Prévu :	1 985 936,40
	Réalisé :	1 586 663,99
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	3 001 398,04
	Réalisé :	2 510 600,07
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	3 001 398,04
	Réalisé :	2 880 566,47
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement:	620 517,58
Fonctionnement:	369 966,40
Résultat global:	990 483,98

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire,

Michel BUGNET

086-218601805 Reçu le 04/03/20

Publié le **54**/03/202

Mouaille-Manper \$ 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 9/ 90

is - 32-34 rue de l'Abbaye - 86/40 Nouaillé Maupertuis

Site Internet: www.nouaille.com



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	p		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc	D		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	0		
MENANTEAU	Eric	p		
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	D		
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte			
LAGRANGE	Philippe	D		
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie	D		
BRUNET	Marie-Claire			
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel	п		
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie		D	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/07

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 SUR LE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

AR Prefecture

Publié le 04/03/2022 nousile.com

Site Internet: www.nouaille.com

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	134 492,00
•	Réalisé :	87 940,00
	Reste à réaliser :	0
Recettes		
	Prévu	134 492,00
	Réalisé:	45 508,00
	Reste à réaliser :	0
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu:	202 147,77
	Réalisé :	114 795,72
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	202 147,77
	Réalisé :	223 135,03
	Reste à réaliser :	0
Résultat de clôture de l'exer	rcice	
Investissement:		-42 432,00
Fonctionnement:		108 339,31
Résultat global:		65 907,31

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire,

Michel BUGNET

AR Prefectui

086-218601805-20 00 Reçu le 04/03/2022

Publié le Bayall3 intes a houaille.com

Quante-Manpertuis - 32-34 rue de l'Abbaye 46340 Nouaillé Maupertuis

\$ 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel			
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	12		
MENANTEAU	Eric	–		
RENOUARD	Chantal		12	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick	_ D		
AUZANNET	Brigitte	D		
LAGRANGE	Philippe	D		
GUILLOT	Patrice	0		
RIVET	Virginie	D		
BRUNET	Marie-Claire	0		
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	0		
JOUSSELIN	Rodolphe	p		
HOUDAYER	Rodolphe	0		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	D		
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/08

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte

administratii, AR Prefecture

086-218601805-20220228-2000 and the Mount of the November Waup: Juis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Reçu le 04/03/2022 Publié le 04/03/2022 Publié le 04/03/2022 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif.

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

Considérant le compte administratif 2021 du budget habitat location, lequel peut se résumer de la manière suivante:

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

Investissement		
Dépenses	Prévu :	53 710,00
	Réalisé:	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 710,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	113 704,61
*	Réalisé :	31,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	113 704,61
	Réalisé :	31 468,08
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exe	rcice	
Investissement:		0,00
Fonctionnement:		31 436,60
Résultat global:		31 436,60

M. Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2022

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET

086-218601805 Reçu le 04/03

Publié le 84/03

matte Maupertuis - 32-34 rue de l'Appays Tél: 49 55 16 16 Fax: 35 49 55

Site Internet; www.nouaille.com



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	D		
DUMINY	Maryline	D		
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	0		
LAGRANGE	Philippe	12		
GUILLOT	Patrice	9		
RIVET	Virginie	п		
BRUNET	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas	p		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy	0		
PEROCHES	Céline	D		
JOUSSELIN	Rodolphe	n		
HOUDAYER	Rodolphe	D		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	n		
GIRARD	Benoit	п		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/09

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE,

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget principal commune 2021

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal commune de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

369 966,40
371 973,04
741 939,44

086-218601805-20220228-2034 murie de Notante Maup: tuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Reçu le 04/03/2022

05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Un déficit d'investissement de : excédent	567 445,77
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'affecter le résultat définitif d'exploitation du budget principal commune 2021 comme suit.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	741 939,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	741 939,44
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): Excédent	567 445,77

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat définitif d'exploitation du budget principal commune 2021 comme suit.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	741 939,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	741 939,44
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): Excédent	567 445,77

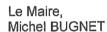
Certifiée exécutoire

Recue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022







COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	П		
DUMINY	Maryline	0		
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick	U		
AUZANNET	Brigitte	D		
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice	n		
RIVET	Virginie			
BRUNET .	Marie-Claire	D		
THIBAUD	Nicolas	D		
GABORIT	Samuel	D		
NAUDON	Sandy	p		
PEROCHES	Céline	11		
JOUSSELIN	Rodolphe	п		
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie		D	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/10

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget habitat location 2021

Vu l'approbation du compte administratif du budget habitat location de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	;	31 436,60
Un excédent reporté de :		84 704,61
A RS citrum (Recédent ele fonctionnemen	cumulé de :	116 141,21

086-218601805-20220228-2000 Manufre de Rodante Maupe tuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Recu le 04/03/2022 Publié le 04/03/20032 nouaille com

05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

1

Un excédent d'investissement de :	51 710,00
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	51 710,00

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'affecter le résultat d'exploitation du budget habitat location 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	116 141,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	116 141,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCÉDENT	51 710,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget habitat location 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	116 141,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	116 141,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022







COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage : 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	П		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	B		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny	0		
ARNAULT	Patrick	0		
AUZANNET	Brigitte			
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire			
THIBAUD	Nicolas	0		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy	D		
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe	D		
HOUDAYER	Rodolphe	0		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit	п		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/11

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget photovoltaïque 2021

Vu l'approbation du compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :		108 339,31
Un excédent reporté de :		2 923,93
ARS OPTIMATES CONTROL FONCTIONNEMEN	cumulé de :	111 263,24

086-218601805-20220228-2007mine de Rouallie Waupe luis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Reçu le 04/03/2022 Publié le 04/103/2000 nouaille com

05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90

Un excédent d'investissement de :	- 42 432,00
Un déficit des restes à réaliser de :	45 508,00
Soit un excédent de financement de :	3 076,00

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'affecter le résultat d'exploitation du budget photovoltaïque 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	111 263,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	114 339,24
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 076,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget photovoltaïque 2021 comme suit :

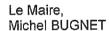
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	111 263,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	114 339,24
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCÉDENT	3 076,00

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022







COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	D		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc	n		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric	0		
RENOUARD	Chantal		D	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	D		
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick	0		
AUZANNET	Brigitte	0		
LAGRANGE	Philippe	0		
GUILLOT	Patrice	D		
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire	П		
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel	0		
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	n		
JOUSSELIN	Rodolphe	0		
HOUDAYER	Rodolphe	a		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit	D		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/12

REPAS DES AINES

Rapporteurs: Madame Marie GAUTHIER,

Madame Marie GAUTHIER, indique au Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune aura lieu le 06 mars 2022 à 12h30 à la salle de La Passerelle.

Elle propose les éléments suivants :

Le repas est gratuit pour toutes les personnes Nobiliennes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants ou participants, ainsi que les conseillers municipaux n'organisant pas le service, devront s'acquitter d'un prix de repas fixé à 19 €.

Quel que soit le prestataire devant fournir ce repas, la Commune prendra en charge les sommes engagées.

ABre प्रमुक्तिस्भावि les explications de Mme Marie GAUTHIER

086-218601805-20220228-2000 Mouaillé Mouaille Wauper uis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Reçu le 04/03/2022 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90 Publié le 04 hail/mosta nounille com

Il est proposé au conseil municipal:

D'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

De fixer un tarif de 19 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service;

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

Fixe le tarif à 19 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

Décide de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET





COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel			
DUMINY	Maryline	п		
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric	Ø		A A A A REPORTED
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	0		
POISSON	Danny	li li		
ARNAULT	Patrick	П		
AUZANNET	Brigitte	D		
LAGRANGE	Philippe	п		
GUILLOT	Patrice	D		
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire	0		
THIBAUD	Nicolas	п		
GABORIT	Samuel	D		
NAUDON	Sandy	D		
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie			
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/13

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD, informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'organiser sur la commune un marché de producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été 2022 si bien entendu les conditions sanitaires le permettent. Elle indique que ces marchés sont de véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Il aura lieu le jeudi 07 juillet 2022 de 18 heures à 22 heures.

- Les producteurs pourront venir s'installer à partir de 16 heures sur place.
- Les visiteurs seront invités à venir à partir de 18 heures.

Ils pourront:

- s'installer sur le site aménagé pour se restaurer
- composer leur menu à partir des produits des producteurs fermiers présents et acheter des produits à

ERIPPITO RESUMPLES producteurs.

086-218601805-20220228-2@Grandile de Nobalité Maure tuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Reçu le 04/03/2022 Te 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90

Reçu le 04/03/2022 Publié le 04/03/2022 nousile.com

49 55 97 90 Site Internet: www.nouaille.com Ils sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. La commune a donc naturellement fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation. Son rôle sur place est d'assurer la présence d'un minimum de 10 producteurs et des produits suffisamment variés pour permettre aux consommateurs d'élaborer des repas complets à consommer sur place, de mettre à disposition un agent de la Chambre d'agriculture de 15 heures à 22 heures pour organiser le placement et l'accueil des producteurs, gérer l'animation veiller au bon déroulement du marché mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la sonorisation et la présentation du marché et établir un premier bilan sur place. Le montant demandé pour ce marché est de : 1 795,00 € H.T. soit 2 154,00 € T.T.C

Ce tarif s'entend hors fournitures (assiettes, serviettes, gobelets, couverts, sets de table)

Une facturation supplémentaire sera adressée pour l'achat des fournitures si nécessaire. Dans le cas de l'annulation du marché après le 1^{er} mars 2021 sans que cela ne soit le fait de la Chambre d'agriculture (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à la commune soit 897,50 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'adopter la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 07 juillet 2022 de 18 heures à 22 heures,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 07 juillet 2022 de 18 heures à 22 heures,

Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

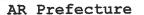
Publiée ou notifiée

Le: / /

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET





COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation: 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	n		
DUMINY	Maryline	n		
POIRIER	Jean-Marc	p		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	п		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal			Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	D		
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	DI III		
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie			
BRUNET	Marie-Claire			
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel	0		
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline	D.		
JOUSSELIN	Rodolphe	0		
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	0		
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/14

DECISION DE RETIRER LA DELIBERATION N° 2022-24-01/5.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Phillipe LAGRANGE informe le conseil municipal que la délibération n° 2022-24-01/5 du conseil municipal du 24 janvier 2022, constituant la décision modificative n° 7 du budget principal de l'exercice 2021, a fait l'objet d'un contrôle de sa légalité par les services de la Préfecture. Son examen a fait l'objet d'un rappel de la législation applicable.

La procédure prévue à l'article L.1612-11 du code général des collectivités locales autorise notre assemblée délibérante à apporter des modifications au budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. En particulier, les délibérations modificatives concernant la section d'investissement des documents budgétaires doivent être prises jusqu'au 31 décembre de l'année budgétaire.

Concernant les décisions d'ajustement des crédits de la section de fonctionnement, le délai est porté par l'article précité jusqu'au 21 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire clos. Par ailleurs, les

086-218601805-20220228-2000 de de Modal de Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis Reçu le 04/03/2022 Té 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Publié le Of hall / has monaille.com

Site Internet ; www.nouaille.com

modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite précité fixé pour leur adoption, afin d'être exécutoires avant la fin de la journée complémentaire.

Or, la délibération précitée a été votée le 24 janvier 2022 et elle concerne la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, Elle ne peut donc pas être considérée comme conforme aux règles du CGCT, au regard du contrôle de sa légalité.

Mr Philippe LAGRANGE propose donc au conseil municipal de retirer la délibération N° 2022-24-01/5 en indiquant que l'écriture comptable concernée sera inscrite au budget primitif de l'année 2022. Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'autoriser le retrait de la délibération N° 2022-24-01/5 conformément à la demande de Madame la Préfète et de prévoir l'écriture comptable concernée au budget primitif de l'année 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le retrait de la délibération N° 2022-24-01/5 conformément à la demande de Madame la Préfète et de prévoir l'écriture comptable concernée au budget primitif de l'année 2022.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire,

Michel BUGNET





COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	2		
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine			
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal		•	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick	12		
POISSON	Danny			
ARNAULT	Patrick	0		
AUZANNET	Brigitte	п		
LAGRANGE	Philippe	D		
GUILLOT	Patrice	D		
RIVET	Virginie	13		
BRUNET	Marie-Claire			
THIBAUD	Nicolas			
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy	D		
PEROCHES	Céline	n		
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	D D		
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/15

CESSION DES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES A LA SOCIETE SERGIES.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur Michel BUGNET rappelle à l'assemblée que la commune souhaite céder à la société SERGIES ses 3 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 241 kWc. Il rappelle que SERGIES est une entreprise du Groupe ÉNERGIES VIENNE créée en 2001 par la volonté des 265 communes adhérentes au Syndicat ÉNERGIES VIENNE.

SERGIES compte déjà de nombreuses réalisations à son actif avec notamment plus de 450 000 m² de panneaux photovoltaïques exploités en toiture et au sol représentant une production totale de 78 MWh. Cette cession par la commune est motivée par le fait qu'il est devenu difficile de tirer profit de la production d'électricité au travers du budget annexe sous forme de SPIC. De plus au niveau technique ces installations nécessitent un suivi qui ne rentre pas dans nos champs de compétences internes.

AR Prefecture

Publié le 04/03/2022 Publié le 04/03/2022

Cette cession permettra également à la commune de se désendetter afin de pouvoir dans l'avenir envisager de nouveaux projets structurants.

Le projet de cession porte sur nos trois centrales photovoltaïques en toiture dont deux se situent sur des bâtiments communaux et une sur le bâtiment d'un propriétaire privé (IDEMECA). Les trois Centrales photovoltaïques disposent sans restriction ni réserve de l'ensemble des autorisations administratives et de tous droits contractuels nécessaires à leur raccordement au réseau électrique et à leur exploitation dans des conditions normales ainsi que de l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à leur exploitation.

La Commune et la société IDEMECA avaient conclu une convention sous seing privé en date du 15 mars 2011 pour une durée de 20 ans, régissant les détails de leur accord quant à cette installation et dans laquelle il était notamment prévu :

Durant la convention, le versement d'une redevance d'un montant de six mille (6 000) euros.

À l'issue de la convention, une cession de la centrale à IDEMECA pour un (1) euro symbolique.

Par avenant au contrat de crédit-bail du 24 avril 2018, la Commune et la société IDEMECA se sont entendues pour exclure de l'assiette du crédit-bail l'installation photovoltaïque et son emprise foncière, de sorte qu'en cas de levée d'option par le crédit-preneur à l'issue du crédit-bail, l'intégralité de l'installation reste la propriété de la Commune.

Par acte notarié en date du 25 juin 2020, la société IDEMECA a levée l'option et a acquis la propriété de l'ensemble d'immeuble situé 43 route de Poitiers, à l'exclusion de la centrale photovoltaïque restée propriété de la Commune.

En considération de ces éléments, l'acquisition sera réalisée directement par la société SERGIES à l'entreprise IDEMECA.

En vue de cette acquisition, SERGIES envisage d'affecter des ressources sur fonds propres pour un montant de Six cent trente-cinq mille Euros (635 000€).

La réalisation de l'acquisition et l'octroi d'engagements, impliquent de la part de SERGIES d'obtenir l'approbation de leurs instances de gouvernance. Les instances de gouvernance de SERGIES concernées par la réalisation de l'acquisition sont le Directoire et le Conseil de Surveillance.

L'acquisition sera réalisée par SERGIES en qualité de seul acquéreur et de seul exécutant de l'Offre.

L'Offre est constituée de manière indissociable et simultanée de l'acquisition de la pleine propriété des trois centrales photovoltaïques situées en toiture de bâtiments propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis et de la société IDEMECA.

La société SERGIES estime, compte tenu notamment de sa connaissance des taux d'intérêts actuellement constatés sur le marché pour le financement de tels projets, que le montant total du prix en vue de la réalisation de l'acquisition sera de : SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (635 000 €).

Lors de l'acquisition, SERGIES propose le paiement comptant à la date de transfert de propriété des Centrales par virements bancaires exécutés en Euros (€), en fonds immédiatement disponibles.

La commune assurera le remboursement anticipé de son emprunt en cours a l'aide des ces fonds résultant de cette cession.

L'acquisition par SERGIES des Centrales sera résolue et les parties replacées dans la situation qui était la leur préalablement à la réalisation de l'acquisition, à défaut de réalisation des conditions résolutoires

Signature par acte authentique devant notaire, au plus tard le 31 décembre 2022 d'un bail emphytéotique entre SERGIES et la société IDEMECA aux mêmes conditions que celles en vigueurs signées entre la Commune et la Société IDEMECA c'est-à-dire avec un reversement de 6 000,00 €. La signature de ce bail mettra fin de facto au droit de surface de la commune nécessaire à son exploitation photovoltaïque.

Signature par acte authentique devant notaire, au plus tard le 31 décembre 2022 d'un bail emphytéotique entre SERGIES et la mairie de NOUAILLE MAUPERTUIS pour la location des toitures municipales.

Une redevance annuelle de 5000,00 € sera versée à la commune pour l'ensemble des centrales sur les bâtiments communaux.

Le BEA sera d'une durée de 20 ans. Au bout de la durée du bail de 20 ans, deux choix s'offrent à **SERGIES:**

SERGIES s'engage à payer en fin de bail un dernier loyer majoré (environ 50 000 €) pour continuer l'exploitation avec la conclusion d'un nouveau BEA.

Ou bien

SERGIES s'engage à faire les travaux de remise en état de la couverture du toit si SERGIES ne continue pas l'exploitation de la centrale PV.

L'acceptation de cette Offre par la commune entraine le bénéfice d'un droit d'exclusivité au profit de SERGIES.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Michel

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'approuver la cession du parc Photovoltaïque tel que défini ci-dessus à la Société SERGIES entreprise du Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour un montant de Six cent trente-cinq mille Euros (635 000 €).

D'autoriser Mr le Maire de la commune de Nouaillé Maupertuis à signer le Bail Emphytéotique avec la société SERGIES entreprise du Syndicat ÉNERGIES VIENNE suite à l'acquisition et pour l'exploitation d'une durée initiale de vingt ans pour un montant annuel de 5 000,00 €.

D'autoriser Mr le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt en cours ayant servi à financer l'achat et l'installation initiale du parc photovoltaïque contracté auprès de la BFT Banque de Financement et de Trésorerie.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la cession du parc Photovoltaïque tel que défini ci-dessus à la Société SERGIES entreprise du Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour un montant de Six cent trente-cinq mille Euros (635 000 €).

Autorise Mr le Maire de la commune de Nouaillé Maupertuis à signer le Bail Emphytéotique avec la société SERGIES entreprise du Syndicat ÉNERGIES VIENNE suite à l'acquisition et pour l'exploitation d'une durée initiale de vingt ans pour un montant annuel de 5 000,00 €.

Autorise Mr le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt en cours ayant servi à financer l'achat et l'installation initiale du parc photovoltaïque contracté auprès de la BFT Banque de Financement et de Trésorerie.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET

Tiguel



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adioints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel			
DUMINY	Maryline			
POIRIER	Jean-Marc			
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	п		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal		D	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny	12		
ARNAULT	Patrick			
AUZANNET	Brigitte	B		
LAGRANGE	Philippe			
GUILLOT	Patrice	П		
RIVET	Virginie	n		
BRUNET	Marie-Claire			
THIBAUD	Nicolas	D		
GABORIT	Samuel	D		
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe			
HOUDAYER	Rodolphe			
LABBE	Lydie		D	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	n		
GIRARD	Benoit			

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/16

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 ACTIV 3 2022 DRAJES ET AMENDES DE POLICE.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le Maire informe que la commune de Nouaillé Maupertuis pour cette année 2022 envisage de nouveaux projets. Elle souhaite notamment:

Améliorer la sécurité des accès autour des écoles.

S'investir dans la transition écologique au travers de déplacements doux.

Poursuivre ses investissements en faveur de la jeunesse avec l'installation d'équipements de plein air.

Réhabiliter un bassin d'orage en zone urbanisée.

Développer un tourisme vertueux de découverte du patrimoine bâti et naturelle et installer une aire de camping car sur le site du Gué de l'Omme.

AR Prefecture

05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90 Publié le 04/03/2022 nousille.com

Maintenir l'activité artisanale de proximité en réalisant des travaux de réhabilitation du bâtiment communal hébergeant la boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle que ces actions favorisent la cohérence communale, le lien social entre les générations ainsi que le développement communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2334-24;

Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022;

Vu la Dotation de l'aide aux communes du Département de la Vienne ACTIV 3 2022;

Vu la Dotation de l'aide aux communes dite des amendes de police du Département de la Vienne 2022 ;

Vu la note 2022-HP-01 de l'Agence Nationale du Sport et notamment la DRAJES

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'ancienne salle du gymnase à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre un meilleur confort thermique et une diminution des consommations énergétiques du gymnase.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 457 377,94 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Ces investissements bénéficient du FCTVA.

Voici la vue financière globale.

Dépenses € HT	Recettes € HT	
Travaux de sécurité pour les accès des écoles. 64 468,10	Subvention DETR demandée 30% soit : Subvention des amendes de police 25% soit Auto financement soit	19 340,00 16 117,00 29 011,10
Agrandissement et changement des huisseries du local jeunes. 21 653,39	Subvention DETR demandée 30% soit : Auto financement soit	6 496,00 15 157,39
Réalisation de travaux d'entretien sur un bâtiment communal (boulangerie). 126 600,34	Subvention DETR demandée 30% soit : Subvention ACTIV 3 demandée 44,87% soit Auto financement soit	37 980,00 56 800,00 31 820,34
Création d'un Pump Park. 51 536,60	Subvention DETR demandée 30% soit : Subvention ANS demandée 50% soit : Auto financement soit	15 460,00 25 768,00 10 308,60
Création d'une aire de camping-car : 109 912,00	Subvention DETR demandée 30% soit : Auto financement soit	32 973,00 76 939,00
Création d'un déplacement doux. 49 931,95	Subvention DETR demandée 30% soit : Auto financement soit	14 979,00 34 952,95
Réhabilitation d'un bassin d'orage. 33 275,56	Subvention DETR demandée 30% soit : Auto financement soit	9 982,00 23 293,56
	Total DETR demandée : 137 210 Total ACTIV 3 demandée : 56 800 Total DRAJES demandée : 25 768 Total Amendes de police demandée : 16 117 Total des subventions : 235 895	
	Autofinancement sans emprunt : 221 482,94	-
TOTAL HT: 457 377,94	TOTAL HT: 457 377,94	
TVA 20% : 91 475,59	TVA 20%: 91 475,59	
TOTAL € TTC : 548 853,52	TOTAL € TTC : 548 853,52	

Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Michel BUGNET, proposent de solliciter une subvention auprès de :

L'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 142 210 €.

AR Prefecture

Publié le Banán 3 in Ra @ Mouaille.com

L'Etat au titre de la campagne 2022 de l'ANS : Aide aux équipements sportifs plan des 5000 équipements sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un montant de 25 973,00€

Le département de Vienne au titre de l'ACTIV 3 2022 pour une montant de 56 800,00 € Le département de Vienne au titre des amendes de police pour un montant de 16 117,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal:

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 142 210 €.

L'Etat au titre de la campagne 2022 : Aide aux équipements sportifs plan des 5000 équipements sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un montant de 25 973,00€

Le département de Vienne au titre de l'ACTIV 3 2022 pour une montant de 56 800,00 € Le département de Vienne au titre des amendes de police pour un montant de 16 117,00 €

D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 142 210 €.

L'Etat au titre de la campagne 2022 : Aide aux équipements sportifs plan des 5000 équipements sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un montant de 25 973,00€

Le département de Vienne au titre de l'ACTIV 3 2022 pour une montant de 56 800,00 € Le département de Vienne au titre des amendes de police pour un montant de 16 117,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis Le 28/02/2022

Le Maire, Michel BUGNET





COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage: 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel			
DUMINY	Maryline	В		
POIRIER	Jean-Marc	В		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	D		
MENANTEAU	Eric			
RENOUARD	Chantal		n	Marie Claire BRUNET
PICHON	Patrick			
POISSON	Danny	D		
ARNAULT	Patrick	D D		
AUZANNET	Brigitte			
LAGRANGE	Philippe	0		
GUILLOT	Patrice			
RIVET	Virginie	5		
BRUNET	Marie-Claire	5		
THIBAUD	Nicolas	D		
GABORIT	Samuel			
NAUDON	Sandy			
PEROCHES	Céline			
JOUSSELIN	Rodolphe	p		
HOUDAYER	Rodolphe	0		
LABBE	Lydie			Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	D		
GIRARD	Benoit	p		

Secrétaire de séance : Mme. Benoit GIRARD.

Excusés:

Assiste: Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET:

DELIBÉRATION Nº 2022-28-02/17

APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE L'ONF A L'EXTENSION DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur Mr Benoit Girard et Mr Patrice Guillot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat de 3 parcelles privées de bois par la commune celle-ci souhaite demander l'incorporation de ces surfaces au reste de la forêt communale en gestion ONF. Après visite sur le terrain le lundi 24/01/2022 en présence de Benoit Girard et de Patrice Guillot conseillers municipaux, nous avons découvert qu'une petite parcelle à l'entrée du bois appartenait également à la commune. Dans un souci de simplification du périmètre et de gestion durable, il vous ait proposé d'inclure cette parcelle supplémentaire A1169 dans ce dossier.

Du fait de leur potentialité les parcelles cadastrales référencées ci-après, appartenant à la commune de Nouaillé Maupertuis, sont susceptibles d'aménagements forestiers et d'exploitations régulières

comprenant des coupes et des travaux

tuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Reçu le 04/03/2022

Publié le OE had / hatos a nouaille.com

La mise en œuvre du régime forestier permettra la mise en valeur constante de ces parcelles boisées, dans un souci de gestion durable, et de bénéficier de subventions publiques.

Personne	I	ndications ca	dastrales	Contenance (ha)	Territoire communal
morale propriétaire	Section	Nº de la parcelle	Lieux-dits		
Commune de	A	1169	La Garenne	0,0178	Nouaillé-
Nouaillé-	1 A 1		La Garenne	1,2552	Maupertuis
Maupertuis	A	1336	La Forêt	4,0002	
Manpertus	A	1337	La Forêt	4,7738	
	TOTAL	•		10,0470	

Surface précédente de la forêt Communale bénéficiant du régime forestier = 36,8353 ha Nouvelle surface totale de la forêt Communale bénéficiant du régime forestier = 46,8826 ha

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au conseil municipal:

De demander l'application du régime forestier des parcelles suivantes :

De solliciter les services de l'Office National des Forêts, habilités à instruire ces dossiers, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'application du régime forestier des parcelles précitées, conformément aux dispositions du code forestier.

De donner pouvoir à Mr Le Maire pour entreprendre toutes les démarches

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document utile à cette opération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Demande l'application du régime forestier des parcelles suivantes :

Sollicite les services de l'Office National des Forêts, habilités à instruire ces dossiers, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'application du régime forestier des parcelles précitées, conformément aux dispositions du code forestier.

Donne pouvoir à Mr Le Maire pour entreprendre toutes les démarches

Autorise Mr le Maire à signer tout document utile à cette opération.

Certifiée exécutoire Recue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 28/02/2022

Le Maire. Michel BUGNET

AR Prefecture

5 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90